



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 1^{er} juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la République des Philippines, le Conseil de sécurité doit tenir un débat sur « Le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits », le mardi 22 juin 2004.

À cet égard, la présidence a établi le document officiel ci-joint pour orienter les discussions (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Lauro L. **Baja, Jr.**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} juin 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Le rôle de la société civile dans la consolidation
de la paix après les conflits**

La prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits doivent être abordées sous un angle global et multidimensionnel. Pour réussir, toute action menée dans ce domaine doit largement bénéficier de la coopération active et de la participation la plus large possible de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et les organisations internationales et régionales ont toujours été à l'avant-garde des efforts entrepris à cet égard.

Les organisations de la société civile jouent un rôle primordial dans ces efforts. L'Article 71 de la Charte des Nations Unies reconnaît la contribution que la société civile peut apporter à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Dans sa résolution 57/337, l'Assemblée générale considère que la société civile est d'un grand soutien dans la prévention des conflits armés et l'invite à continuer d'appuyer les efforts déployés dans ce sens et à favoriser la réconciliation. Elle encourage également la société civile à adopter des pratiques qui favorisent un climat de paix, contribuent à prévenir les situations de crise ou à en atténuer les conséquences et facilitent la réconciliation.

Les échanges entre le Conseil de sécurité et la société civile ont augmenté dans les années 90 en raison des changements engendrés par la fin de la Guerre froide et des effets de la mondialisation croissante. La guerre du Golfe en 1991, la crise en Somalie en 1993, le génocide rwandais en 1994 ainsi que la situation en Bosnie-Herzégovine et les conflits en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, figurent au rang des crises internationales graves qui ont donné une impulsion à la concertation entre le Conseil de sécurité et la société civile. Par ailleurs, les organisations de la société civile surveillent l'activité du Conseil dans les domaines des sanctions, du maintien de la paix, de l'observation des élections, de la police et de la consolidation de la paix après les conflits. Elles sont également présentes lorsqu'il s'agit de nourrir les victimes de la faim, de fournir des soins aux malades, d'assurer un logement aux sans-abri et de protéger les personnes vulnérables dans de nombreuses régions en crise, y compris pendant les guerres civiles. Dans de nombreux cas, la société civile a joué un rôle important dans la mobilisation et l'utilisation des ressources ainsi que dans la prestation d'une assistance pour la reconstruction après les conflits.

La participation des groupes de la société civile à ces activités leur a donné l'occasion de jouer un plus grand rôle dans la conduite des affaires internationales et d'influer davantage sur l'opinion publique en matière de politiques internationales. Nombreuses sont les organisations de la société civile qui continuent de mener des activités sur le terrain dans plusieurs régions en crise même après le retrait des organismes des Nations Unies et des institutions gouvernementales. C'est ainsi que la société civile s'est fait une bonne réputation et jouit d'un vaste soutien de la part de la population.

Outre leurs contributions aux initiatives en matière de maintien de la paix, de secours et d'aide humanitaire, les organisations de la société civile constituent une source d'information sur le terrain. De par leur nombre, le dévouement de leurs membres et le rôle unique qu'elles jouent en matière de sensibilisation, les organisations de la société civile sont devenues une force dont il faut tenir compte dans les situations après les conflits. Leur rôle de sensibilisation ainsi que leurs campagnes médiatiques contribuent souvent à amener la population à comprendre les tenants et les aboutissants des crises et à obliger les gouvernements à agir. Ainsi, la société civile est devenue un acteur du processus politique qu'on ne peut négliger et dont la bonne volonté et l'appui se sont révélés utiles, voire même indispensables, dans certains cas, au succès des politiques gouvernementales et des initiatives du Conseil.

Cela étant, davantage doit être fait pour mettre la société civile au service de la consolidation de la paix après les conflits aussi bien sur le plan structurel (stratégies pour porter remède aux causes profondes des conflits) que sur le plan opérationnel (stratégies pour faire face aux crises). Il convient par conséquent d'explorer et d'examiner plus avant les différents moyens par lesquels la société civile peut contribuer à la mobilisation des ressources et au maintien de la paix.

Étant donné la diversité des situations après les conflits, il importe de disposer de stratégies permettant de mettre au point une méthode cohérente de consolidation effective de la paix après les conflits faisant intervenir les acteurs de la société civile. Il faut mettre en place un mécanisme de concertation et de coopération entre les pouvoirs publics et la société civile auquel les uns et les autres peuvent avoir facilement accès pendant les phases les plus décisives de la consolidation de la paix. C'est en favorisant une saine coopération entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales que l'engagement de la société civile portera des fruits. En effet, certains membres de la société civile sont plutôt perçus davantage avec suspicion qu'avec confiance, leurs activités étant parfois jugées préjudiciables aux programmes gouvernementaux. Cette situation peut entraver l'établissement d'un partenariat dynamique permettant de prévenir les conflits et d'accélérer le processus de consolidation de la paix après les conflits. Les mesures de confiance et les possibilités de dialogue contribuent à la recherche de solutions à ces problèmes.

Questions :

- Comment le Conseil de sécurité peut-il tirer le meilleur parti de la contribution de la société civile à la consolidation de la paix après les conflits? Quels sont les éléments essentiels nécessaires pour assurer une interaction sans heurts entre les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux et la société civile dans les situations après les conflits?
- Comment les organisations de la société civile peuvent-elles aider le Conseil de sécurité à évaluer les besoins d'un pays (par exemple en effectuant une étude d'évaluation des besoins) lorsque celui-ci entame le processus de consolidation de la paix après les conflits? Comment la société civile peut-elle jouer un rôle dans la planification, l'application et le suivi d'un plan ou d'une stratégie de sortie?

- Étant donné la forte présence des groupes de la société civile sur le terrain, comment le Conseil de sécurité peut-il les amener à donner une alerte rapide lorsque des insuffisances sont constatées dans les efforts de consolidation de la paix après les conflits, notamment en matière de secours et d'aide humanitaire?
 - Comment les organisations de la société civile peuvent-elles efficacement assurées la liaison entre les collectivités et populations locales et la communauté internationale (institutions et pays donateurs) pour faire en sorte que les politiques appliquées dans les situations après les conflits soient cohérentes (maîtrise des politiques, utilité pour la population, etc.)?
 - Comment le Conseil de sécurité et les organisations de la société civile peuvent-ils renforcer leurs rôles respectifs dans la consolidation de la paix après les conflits? Comment les groupes de la société civile peuvent-ils compléter le travail effectué par les pouvoirs publics en matière de consolidation de la paix après les conflits? Comment le Conseil entend-il assurer la synergie entre les différents groupes de la société civile qui participent, sur le terrain, à la consolidation de la paix après les conflits?
 - Dans le cadre d'une approche multidimensionnelle et globale, comment le Conseil de sécurité peut-il favoriser la participation d'autres membres de la société civile, notamment des organisations religieuses, à la consolidation de la paix après les conflits?
-